

ARRÊTÉ.

Monuments historiques.  
Sites et Monuments naturels.

Le Ministre de l'Éducation Nationale  
*Le-Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,*

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 30 avril 1931

adhesion  
Vu l'engagement en date du 25 mars 1935 donnée par le Conseil  
municipal de St-SEINE l'ABBAYE

Vu les adhésions en date des 4 juillet 1932 et 9 décembre 1935 données par le Conseil Municipal de Paris

A R R E T E

Article premier.

Sont classées parmi les Monuments naturels et les Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque les sources de la Seine et leurs abords situés sur le territoire des communes de PONCEY-sur-GERMAIN-SOURCE-SEINE l'IGNON et de St-~~SEINE l'ABBAYE~~ (Côte d'Or), comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

1°- parcelle n° 125, section D, commune de Poncey-sur-l'IGNON. Bande de terrain de 50 mètres de largeur parallèle à la limite de la commune de Poncey-sur-l'IGNON et appartenant à la Commune de St-Seine-l'Abbaye.

2°- parcelles N°s 75, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83p, section C, de la Commune de St-~~SEINE l'ABBAYE~~ *Germain-Source-Seine*, appartenant à la Ville de Paris.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Côte d'Or, aux Maires de St-Seine l'Abbaye et de Poncey-sur-l'Ygnon et à la Ville de Paris qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

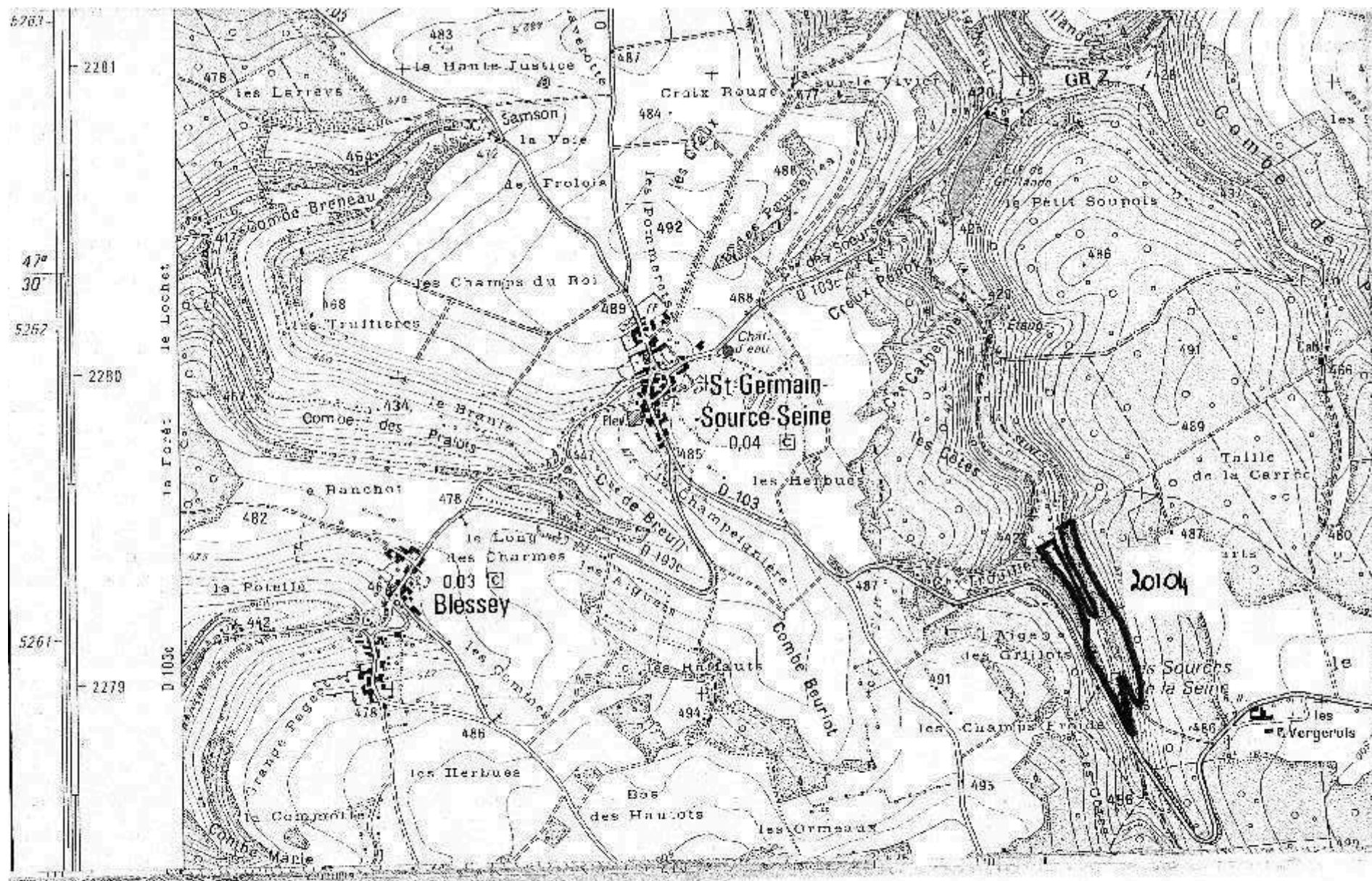
Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé

*relégué*

Paris, le

12 MARS 1936

A large, stylized handwritten signature in dark ink, likely belonging to a government official, is written over the date and extends across the right side of the page.



PONCEY-SUR-IGNON

□ site classé